



MRC DE
CHARLEVOIX-EST



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Avis public est donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal et au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. **QUE**, lors d'une séance ordinaire tenue le 30 septembre 2026, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :
 - **Règlement intitulé** : « Règlement numéro 395-08-26 modifiant le règlement 378-05-25 établissant la tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est »;
2. **QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et qu'une copie peut être consultée au bureau de la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

Donné à Clermont, ce 2^e jour d'octobre 2026.

Jean-Christophe Maltais
Directeur général et greffier-trésorier